

**Décision d'abrogation de la recommandation du 9 mai 2025
établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique**

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23 ;

Considérant la recommandation du 9 mai 2025 établie en application du V de l'article L. 5125-23 précité, consécutive aux fortes tensions ou ruptures d'approvisionnement des spécialités à base de sertraline, dosées à 25 mg et à 50 mg (ZOLOFT ou générique) ;

Considérant que la remise à disposition des spécialités précitées, intervenue en septembre 2025, permet d'assurer la couverture globale des besoins ;

Considérant en conséquence que la recommandation du 9 mai 2025 n'a plus lieu de s'appliquer,

Décide :

Article 1^{er} : La recommandation du 9 mai 2025 établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, relative aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeur à base de sertraline, dosés à 25 mg et à 50 mg (ZOLOFT ou générique), est abrogée.

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site Internet de l'ANSM.

Directrice générale